

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération N° DE_016_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	14	14
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à 14 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Madame Agnès BOUARD, Madame Eve BREZET, Monsieur Jean-Noel BRUGERON, Monsieur Gilbert GIRMA, Monsieur Denis GRAS, Madame Christine HUGON, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Francis SARTRE

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Jean-Paul ITIER, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Jérémie PIC, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Agnès BOUARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération tableau d'effectifs au 1er janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2023 048-200078343-DE_016_2023-DE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur un poste permanent à temps non complet (17.5/35^{ème}) en qualité d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer le secrétariat et l'assistance administrative au service ADS
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur un poste non-permanent en Contrat de projet de 36 mois à temps complet, filière administrative, en qualité d'attaché territorial, pour assurer l'animation de la mission d'Accueil de Nouvelles Populations et Promotion du Territoire à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Président propose à l'assemblée :

- La création au 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer la mission de secrétariat et d'assistance administrative du service ADS
- La suppression au 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent à temps non-complet (17.5/35^{ème}) d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer la mission de secrétariat et d'assistance administrative du service ADS

L'agent recruté exercera les fonctions d'assistante administrative du service d'instruction des autorisations d'urbanisme à temps non complet (17.5/35^{ème})

- La création au 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non-permanent en Contrat de projet (36 mois) à temps complet, filière administrative, en qualité d'attaché territorial, pour assurer l'animation de la mission d'Accueil de Nouvelles Populations et Promotion du Territoire à compter du 1^{er} septembre 2024

L'agent recruté exercera les fonctions de chargé-e de mission « Accueil de Nouvelles Populations et Promotion du Territoire » à temps complet.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- D'adopter [la proposition de création d'emplois ci-dessus](#)
- 2- D'inscrire au budget 2024, chapitre 012

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 20/12/2023 048-200078343-DE_016_2023-DE

nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

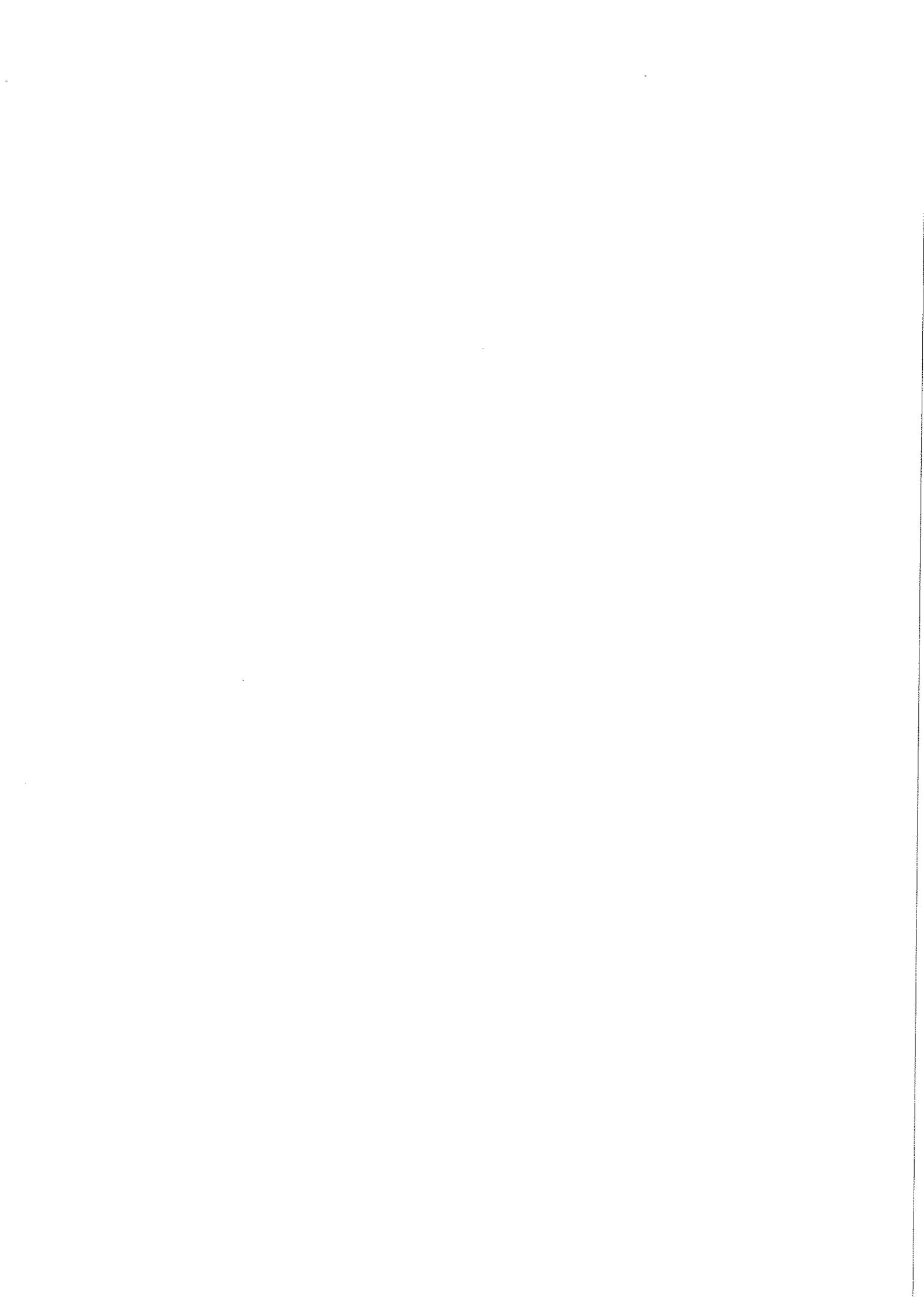
Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance

Madame Agnès BOUARD
Secrétaire de séance

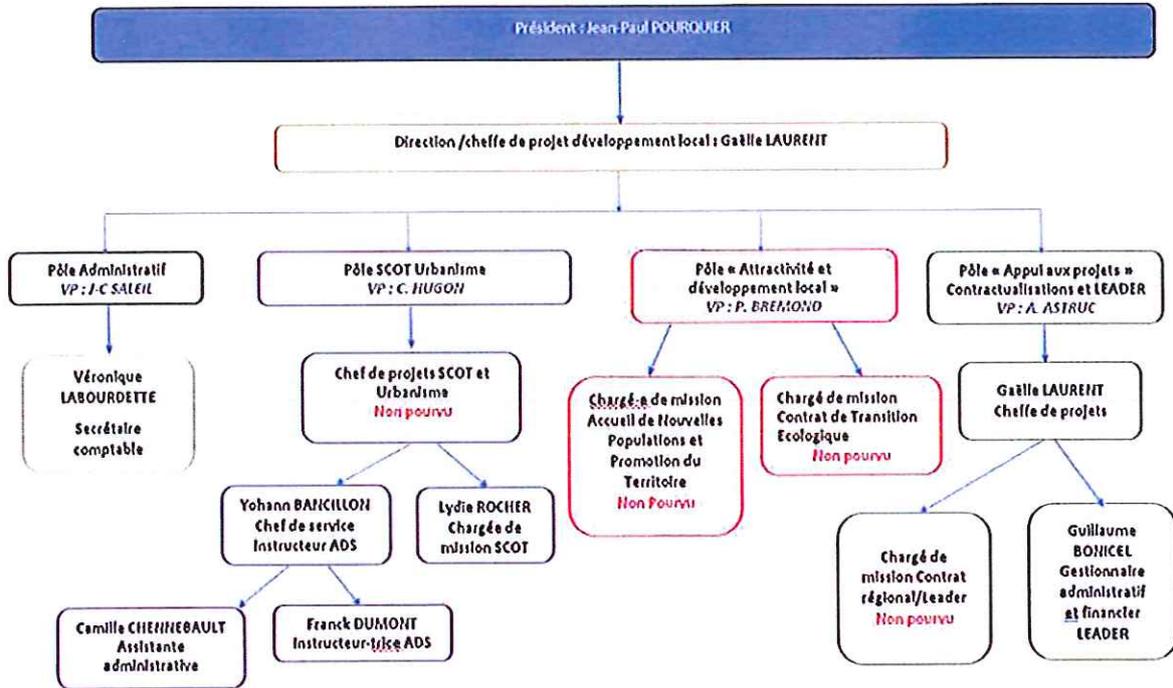


RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/12/2023
048-200078343-DE_016_2023-DE



Organigramme du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère



RF

Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/12/2023

048-200078343-DE_016_2023-DE



Emplois permanents	Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Statutaire	Contractuel	Fondement
direction de structure/chef(fe) de projet développement local	Attaché	A	1	1	Temps complet		OUI	CDI de droit public suite à transfert de compétence d'une entité privée vers une structure publique
chargé de mission accueil des nouvelles populations) (emploi non permanent)	Attaché	A	1	A pourvoir	Temps complet		OUI	Contrat de projet de 36 mois Candidature FEDER Massif central
missionnaire LEADER	Rédacteur	B	1	1	Temps non complet (24/35 ^{ème})		OUI	CDI de droit public suite à transfert de compétence d'une entité privée vers une structure publique
chargé de mission contrat régional et LEADER	Attaché	A	1	A pourvoir	Temps complet		OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
chef(fe) de projet SCOT et urbanisme	Attaché	A	1	0	Temps complet			CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
chargé de mission « Animation du Contrat de transition Ecologique »	Attaché	A	1	0	Temps complet		OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
animatrice du Schéma de Cohérence territoriale	Technicien territorial	B	1	1	Temps complet	OUI		Agent statutaire FPT
assistant administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
chef de service instructeur du service ADS	Technicien territorial	B	1	1	Temps complet	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
	Adjoint administratif	C	1	A pourvoir	Temps complet	OUI	OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
	Agent de maîtrise principal	C	1	1	Temps complet	OUI	OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
	Adjoint administratif	E	+	A pourvoir	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})	OUI	OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	A pourvoir	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})	OUI	OUI	CDD de droit public L332-§ 2° CGCT Ou Agent statutaire FPT

RF
Préfecture
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/12/2023
048-200078343-DE_016_2023-DE

